



République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	28	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier décembre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle des Fêtes de Courbillac, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.
Titulaires présents :	22	
Suppléants :	2	
Pouvoirs :	1	
Excusés :	6	

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 28

II. Vérification du quorum

Le président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT **MARCILLAC-LANVILLE** : / **MAREUIL** : M. Jean-Robert JAROSZ **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Christian BERTON, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléants en situation délibérante : M. Laurent BATY, M. Jean-Robert JAROSZ

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à Franc PINAUD

Excusés : M. François PERROT, Mme Marina GRAMMATICO, Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. Jean-Claude GUILLOT, M. François-Xavier LABROUSSE, Mme Claudine RODET

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Stéphanie ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 a été transmis par courriel le 28 novembre 2023. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

V. Décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

DATE	NATURE	OBJET	DESCRIPTIF
21/11/2023	ASSAINISSEMENT	REVISION DU ZONAGE	DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
21/11/2023	PATRIMOINE	FERME DES BOUCHAUDS	DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE D'ACCES DE 17 412,67 € HT
24/11/2023	COMPTABILITE	REMBOURSEMENT AGENT	REMBOURSEMENT A MME LONGUE ARTICLES ACHETES POUR MANIFESTATION
28/11/2023	COMMUNICATION	MOM'EN FAMILLES	DEVIS POUR IMPRESSION D'UN MONTANT DE 850 € HT
01/12/2023	ASSAINISSEMENT	MARCHE A BC ASSAINISSEMENT GROS TRAVAUX	NOTIFICATION MARCHE ERCTP - MAX 300 000 €
01/12/2023	ASSAINISSEMENT	MARCHE A BC ASSAINISSEMENT PETITS TRAVAUX	NOTIFICATION MARCHE SAUR - MAX 100 000 €
01/12/2023	PATRIMOINE	CONTRÔLE ACCES - FERME DES BOUCHAUDS	DEVIS EIFFAGE D'UN MONTANT DE 17 412,67 € HT
01/12/2023	PATRIMOINE - EAU POTABLE	EQUIPEMENT ACCES SITES CDC ROUILLACAIS	DEVIS SETIN D'UN MONTANT DE 14 425,85 € HT
01/12/2023	PATRIMOINE	REHABILITATION MUR ET POSE CLOTURE INSERT'R	DEVIS BOULESTIER D'UN MONTANT DE 4 173,00 € HT
04/12/2023	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SIGNALETIQUE ENTREPRISES	DEVIS BETG D'UN MONTANT DE 1 430 € HT

VI. Ordre du jour et synthèses des décisions prises

1. Ressources Humaines – Création et suppression de postes

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte de créer et supprimer les emplois suivants :

Libellé	Création	Suppression	Date d'effet
Démission		Adjoint technique territorial 12/35 ^e	01/01/2024
Avancement de grade	Adjoint du patrimoine principal 1 ^e classe 32/35e	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe 32/35e	26/11/2023

Avancement de grade	Educateur Jeunes Enfants 28/35e	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle 28/35e	24/12/2023
Diminution temps travail	Adjoint administratif principal 1 ^e classe 8/35e	Adjoint administratif principal 1 ^e classe 12/35e	01/01/2024
Augmentation temps travail	Adjoint technique territorial 31.5/35e	Adjoint technique territorial 24/35e	01/01/2024
Augmentation temps de travail	Adjoint technique territorial 35/35 ^e	Adjoint technique territorial 30/35 ^e	01/01/2024
Retraite		Adjoint technique territorial 30/35 ^e	31/03/2024
Vacant		Technicien Territorial 35/35 ^e	01/01/2024
Stagiairisation		Adjoint Technique territorial 35/35 ^e	01/01/2024

Le tableau des emplois de la collectivité est ainsi actualisé au 1^e janvier 2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS			NON POURVUS
			Temps Complet	Temps non Complet	Nombre d'heures hebdo du poste	
Filière Administrative						
Adjoint Administratif	C	2	2			
Adjoint Admin. Pal 2e classe	C	1	1			
Adjoint Admin. Pal 1e classe	C	2	1	1	8	
Rédacteur	B	3	3			
Attaché territorial	A	1	1			
Filière Technique						
Adjoint Technique	C	11	7	3	30-31.5-12	1 TNC
Adjoint Tech. Pal 2e classe	C	3	1	1	28	1 TC
Adjoint Tech. Pal 1e classe	C	3	3			
Agent de Maîtrise principal	C	1	1			
Technicien pal 1e classe	B	1	1			
Technicien pal 2e classe	B	2	2			
Ingénieur Principal	A	1				1 TC
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine	C	1	1			
Adjoint du patrimoine Principal 1e classe	C	1		1	32	
Assistant de conservation patrimoine	B	1	1			
Filière Animation						
Adjoint Anim. Pal 1e classe	C	1	1			
Filière Médico-Sociale						
Educateur Jeunes Enfants cl.excep.	A	1		1	28	
Emplois Administratifs de Direction						
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	1			
DGA	A	1				1 TC
TOTAL		38	27	7		4
<i>Dont 16 hommes et 18 femmes</i>						

2. Ressources Humaines – taux de promotion pour les avancements de grade

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^e classe	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^e classe	100 %
A	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants 2 ^e classe	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	100 %

3. Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires dans le cadre d'une consultation lancée en 2021 et pour une durée de 4 ans. La compagnie qui nous assure garantit les risques mais ne souhaite pas s'engager sur une telle durée.

Afin de fiabiliser la durée du contrat et les taux d'indemnisation, il est proposé de réfléchir à la souscription d'un contrat par l'intermédiaire d'une mutualisation avec le Centre de Gestion de la Charente.

M. BURBAUD demande s'il est possible de mener une réflexion globale, à l'échelle du territoire, dans le cadre du schéma de mutualisation.

Le Conseil Communautaire autorise le Président du CDG 16 à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

4. Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Le Conseil Communautaire désigne, à compter du 1er janvier 2024, les mêmes référents déontologues que le Centre de Gestion a désigné, à savoir :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en finances publiques.

5. Convention de prestations de services – Communauté de Communes / Communes

Les membres du Conseil Communautaire valide la convention de mise à disposition partielle du service entretien à passer entre la Communauté de Communes du Rouillacais et la Commune de Saint-Amant-de-Nouère et autorise le Président à signer la convention régissant les modalités de fonctionnement de la prestation de service et les modalités financières correspondantes.

6. Contrat engagement étudiante en médecine

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Madame Audrey Gerbeau, habitante du Rouillacais et ingénieure de formation, a souhaité quitter son activité professionnelle pour reprendre des études de médecine. Elle a ainsi sollicité la Communauté de Communes pour obtenir un soutien financier pendant la durée de ses études.

Suite aux échanges entre la collectivité et l'étudiante, il est proposé de signer un contrat d'engagement ayant pour objet l'attribution d'une indemnité d'étude et de projet professionnel pendant 5 ans (de la 2^{ème} année à la 6^{ème} année assortie d'un engagement à s'installer sur une des communes du Rouillacais pendant 10 ans (remboursement des frais dégressifs à partir de 5 ans en cas de départ du territoire).

Le montant maximum que peut verser annuellement une collectivité ne pouvant dépasser 28 000 €, il est proposé le plan de versement suivant :

Année d'études	Soutien CdC Rouillacais
Année 2	10 000 €
Année 3	10 000 €
Année 4	18 000 €
Année 5	18 000 €
Année 6	18 000 €
Année 7	0 €
Année 8	0 €
Année 9	0 €
Total	74 000 €

Monsieur BRIAND interroge le Président sur la position de la collectivité en cas de demande d'autres candidats. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat d'engagement avec Madame GERBEAU et valide le plan de versement.

7. Fixation des tarifs 2023 de la collectivité

Le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Budget principal

PISCINE

	ENTREES	VENTE
Enfants (6 ans à 15 ans révolu)		
- Entrée individuelle	1,60 €	
- Abonnement 10 entrées	13,50 €	
Adultes		
- Entrée individuelle	2,60 €	
- Abonnement 10 entrées	21,50 €	
Centres aérés et Centres personnes handicapées	1,50 € /pers	
Glace		1,60 € /pièce
Boisson (autre que eau)		1,60 € /bouteille ou canette
Eau		1,00 € /bouteille
Bonbon		1,00 € /sachet

Tarifs	Bureau		Espace partagé		Salle de réunion (A + B)		Salle de réunion A ou B	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Heure	4,00 €	4,80 €	2,00 €	2,40 €				
Demi-journée	15,00 €	18,00 €	5,00 €	6,00 €	25,00 €	30,00 €	15,00 €	18,00 €
Journée	25,00 €	30,00 €	8,00 €	9,60 €	35,00 €	42,00 €	25,00 €	30,00 €
Semaine ou forfait 7 jours	100,00 €	120,00 €	30,00 €	36,00 €				
Mois	300,00 €	360,00 €	100,00 €	120,00 €				

SALLE MULTIFONCTION DES BOUCHAUDS

Salle Multifonctions		
Tarifs	HT	TTC
Demi-journée	60,00 €	72,00 €
Journée	100,00 €	120,00 €

MEDIATHEQUE

Gratuité du service médiathèque

Type d'ouvrages	VENTE
Ouvrage du patrimoine	20,00 €
<i>Tarification des ouvrages lors de la braderie :</i>	
livre de poche – roman jeunesse et roman 1ere lecture	0,50 €
le roman grand format	1 €
le documentaire	1 €
les beaux livres	2 €
la bande dessinée	2 €
la bande dessinée si série	1 €
l'album jeunesse	1 €
la revue	0,50 €
le lot de 5 revues	2 €

MOBIL'27

1€ le trajet aller-retour

PEPINIERE D'ENTREPRISES

	Année 1 à 3	Année 4 à 6
Cellule 1	375,00 €	500,00 €

Cellule 2	150,00 €	200,00 €
Cellule 3	240,00 €	320,00 €
Cellule 4	270,00 €	360,00 €
Cellule 5	195,00 €	260,00 €

BUREAUX 2^{ème} étage CMS

	Loyer TTC
Loyer 1 (50m ² de bureaux)	250€ + 100€ de charges
Loyer 2 (20m ² de bureaux)	100€ + 40€ de charges
Loyer 3 (21m ² de bureaux)	105€ + 45€ de charges
Loyer 4 (bureau de 9,5m ²)	25€/jour

Budget Ordures Ménagères

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) ET ASSIMILEES :

La part est fixée à 135,00 €

	Redevance annuelle TTC	Nombre de parts (à titre indicatif)
Foyer 1 personne	135,00 €	1 part
Foyer 2 personnes	246,00 €	1.83 parts
Foyer 3 personnes	356,00 €	2.64 parts
Foyer 4 personnes et plus	466,00 €	3.46 parts
Résidence secondaire	135,00 €	1 part
Administrations, salles des fêtes, pompiers	135.00 €	1 part
Professions libérales	135.00 €	1 part
Entreprises commerciales, artisanales, agricoles	135.00 €	1 part
Centre culturel « le Vingt Sept »	810.00 €	6 parts
Campings	540.00 €	4 parts
ITEP Les Légendes	540.00 €	4 parts
TANDEM 16	540.00 €	4 parts
Gîtes	135.00 €	1 part
Chambres d'hôtes (par chambre)	33.75 €	0.25 part

REDEVANCE SPECIALE POUR LES GROS PRODUCTEURS (RS) :

Part fixe	1 part de 135.00 €
Part variable	0.026 € du litre au-delà d'un bac 660 litres/semaines

Formule de calcul :

MONTANT ANNUEL = ((volume global de bacs collectés par semaine - forfait 660 litres) x 0.026 x 52 semaines)) + **1 part fixe de 135 euros**

Budget Assainissement

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➤ Redevance d'assainissement non collectif annualisée pour le contrôle de bon fonctionnement (la facturation est confiée aux gestionnaires de service de distribution de l'eau potable)		
Installations concernées	Fréquence de contrôle	Montant annuel de la Redevance
- les installations conformes ou ne présentant pas de défauts ; - les installations ne présentant pas d'autres défauts que des défauts d'entretien ou d'usure.	Tous les 10 ans	Redevance annuelle de 20 € TTC par logement (ou par immeuble autre que logement soit 20 € TTC/an)
- les installations non conformes - les absences d'installation	Tous les 5 ans	Redevance annuelle de 40 € TTC par logement (ou par immeuble autre que logement soit 40 € TTC/an)
- suite à vente, lorsque les installations sont classées en « Non conforme » ou « Absence d'installation » dans le précédent rapport de visite	Tous les 2 ans	
Une pénalité financière sera appliquée en cas de refus de contrôle . Cette pénalité sera équivalente à la redevance majorée de 100 % .		
➤ Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et d'exécution des installations neuves. Une redevance de 200 € TTC sera facturée au propriétaire de l'immeuble à réception du chantier		
➤ Les contrôles de conception, d'implantation et d'exécution des installations réhabilitées ainsi que les contrôles des installations existantes lors des ventes immobilières ne sont plus soumis à redevance.		

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Redevance, hors taxe et redevances agence de l'eau, comprenant le part exploitant et la part collectivité	
Part fixe annuelle (Abonnement)	80.00 € HT par logement
Part proportionnelle en fonction du volume d'eau consommé	2.02 € HT / m3
Conformément à l'article R2224-19-4 du Code General des Collectivités Territoriales , pour les personnes qui s'alimentent en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource autre que le service public d'alimentation en eau potable non équipée d'un dispositif de comptage, le conseil communautaire a fixé à 30 M3 par personne et par an le volume d'eau qui sera assujetti à la redevance assainissement.	
➤ En application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'assainissement dans un délai de deux ans suite à la mise en place du réseau, est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée de 100%.	
➤ Une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100 % sera appliquée en cas d' obstacle à la vérification des raccordements	

<p>➤ Participation aux frais de branchement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, et perçue auprès des propriétaires d'habitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existantes lors de la mise en place des collecteurs ; - édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement. <p>Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.</p>	
<p>Pour les branchements d'immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement. En application des alinéas 1 et 4 de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la collectivité réalisera d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement.</p>	<p>Montant de la participation : 500 € TTC pour tous les branchements quelle que soit leur longueur.</p> <p><i>Emission du titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble à la mise en service du réseau auquel il est raccordable.</i></p>
<p>Pour les branchements d'immeubles existants réalisés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la collectivité exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique.</p>	<p>Montant de la participation : 2 000 € TTC pour tous les branchements quelle que soit leur longueur.</p>

<p>➤ Participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.</p> <p>Cette participation n'est pas soumise à TVA</p>	
<p>Pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement</p>	<p>Montant de la participation : 2 000 € par logement ou par bâtiment abritant une activité économique.</p> <p><i>Emission du titre de recette à l'encontre du propriétaire au moment du raccordement.</i></p>
	<p>Montant de la participation dans le cadre d'un lotissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 à 5 logements : 2 000 € - 6 à 10 logements : 1 600 € - A partir de 11 logements : 1 400 € - <p><i>Emission du titre de recette à l'encontre du propriétaire au moment du raccordement.</i></p>
<p>Pour les constructions existantes</p>	<p>Pas d'instauration de la participation</p>

Budget Eau potable

EX TERRITOIRE DU SIAEP D'AUGE

<p>➤ Tarifs eau potable (part de la collectivité hors taxe, redevance et part exploitant)</p>		
Part fixe annuel	47.47 € HT / an	
Part proportionnelle	De 0 à 5 000 m3	0.46 € HT / m3
	> 5 000 m3	0.276 € HT / m3

Ex territoire Foussignac

➤ Tarifs eau potable	
Part fixe annuel	91.83 € HT / an
Part proportionnelle	1.2630 € HT / m3

EX TERRITOIRE NOUERE

➤ Tarifs eau potable	
Part fixe annuel	108.59 € HT / an
Part proportionnelle	1.6012 € HT / m3

8. Délégation de gestion – compétence Mobilité

A la suite de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », la Communauté de Communes a décidé de ne pas exercer la compétence mobilité.

C'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est l'autorité organisatrice de la mobilité compétente, par substitution, depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ainsi, l'organisation et la gestion des services réguliers et à la demande de transport public de personnes, les services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur et des services de mobilités solidaires sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang.

Aujourd'hui, et afin de pouvoir intégrer un Contrat Opérationnel de Mobilité à moyen-long terme à l'échelle du Pays Ouest Charente – Pays du Cognac, il convient de régulariser cette situation et de conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour demander une délégation de compétence d'organisation de service de mobilité locale (transport à la demande). Cette convention, transitoire, n'entraînera pas de participation financière de la part de la Région.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention de délégation de compétence et de permettre aux services de poursuivre le travail initié pour la concrétisation d'un Contrat Opérationnel de Mobilité, en collaboration avec Grand Cognac.

9. Décision Modificative – Budget Déchets Ménagers

Il y a lieu d'effectuer des annulations de redevances sur les années 2019 à 2021 pour un usager. Pour ce faire un virement de crédits budgétaires est nécessaire.

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Chap 67 Charges exceptionnelles	
c/673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 250 €
Chap 68 Dotation aux amortissements et aux provisions	
c/6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	- 250 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative.

10. Adoption des règlements du service Déchets Ménagers

La Communauté de Communes, en tant que compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Au regard des changements de modalités de collecte à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient que le Conseil Communautaire délibère sur la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés et ses annexes (règlement intérieur du pôle valorisation et fiche de changement de situation)

Le Conseil Communautaire approuve les règlements du services Déchets Ménagers.

M. BURBAUD souligne le bon travail des 2 agents qui assurent la distribution des sacs transparents et sacs jaunes.

M. MESNARD réitère sa réflexion au sujet de la redevance, sur la catégorie des SCI. Les services précisent que les SCI ont été retirées du règlement. La réflexion sera menée en 2024.

M. MESNARD interroge également le Président au sujet des informations lues dans la presse par rapport à CALITOM. Le Président rappelle la genèse de l'organisation de la collecte des déchets ménagers et précise que la collectivité a, par sa participation financière à CALITOM, toujours été solidaire vis-à-vis des autres collectivités. Un courrier sera adressé à la Communauté de Communes Cœur de Charente pour rétablir la vérité.

11. Acquisitions foncières – Terrain pour future STEP de Rouillac

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre l'implantation de la future station d'épuration de Rouillac.

Le Conseil Communautaire approuve l'acquisition de la Parcelle 146 Section ZY, d'une surface de 11 182 m², à GFA de Plaisance au prix de 1€ le m².

12. Convention de mise à disposition d'une parcelle avec fermage

Le Conseil Communautaire valide la mise à disposition de la Parcelle 152 Section ZY – 16170 Rouillac d'une superficie de 10224 m², à Mr FEUGNET Bertrand à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention de mise à disposition sera assortie d'un fermage d'un montant de 116 Euros/an.

13. Plan de financement – projets 2024

Le Conseil Communautaire échange sur les principaux projets d'investissement 2024 de la collectivité. Aussi, les dossiers susceptibles d'être accompagnés financièrement sont :

- Le projet d'extension de la médiathèque (complément de financement)
- Le programme de logements et de résidences partagées – Avenue de la République
- La rénovation de 2 logements d'intérêts communautaires (Mons et Montigné).

Les autres projets seront débattus lors des orientations budgétaires.

14. Convention de financement Déviation Rouillac

Lors du Conseil Communautaire du 28 août dernier, l'assemblée a validé le plan de financement pour la première tranche du projet de contournement Ouest de Rouillac visant à relier la RD736 et la RD939. L'estimation de la 1^{ère} tranche de travaux était en août dernier de 1 660 000 € HT et il est désormais de 1 585 000 € HT.

Aussi, le projet de convention de financement de la 1^{re} tranche de travaux comprenant également l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la rue de Mareuil, qui n'était pas prévu au départ.

Les partenariats financiers sont les suivants :

- Projet routier estimé à 1 585 000 € HT (estimation novembre 2023) : Département 70 %, CdC du Rouillac 20 %, commune de Rouillac 10 % ;
- Projet piste cyclable estimé à 75 000 € HT : Département 70 %, commune de Rouillac 30 %.

Le Conseil Communautaire adopte les termes financiers et techniques de la nouvelle convention et autorise le Président à signer les documents administratifs correspondants.

15. Convention CAUE – Mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat

Le CAUE de la Charente assure la mission de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour le compte de la Communauté de Communes.

Les missions de la plateforme sont :

- Mobiliser les acteurs pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique du logement ;
- Informer, conseiller et accompagner les ménages, les copropriétés dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone, en mobilisant par ailleurs l'offre privée territoriale.

Le Conseil Communautaire adopte les termes financiers, à hauteur de 2 805 €, et techniques de la nouvelle convention avec le CAUE et autorise le Président à signer les documents administratifs correspondants.

16. Convention de mise à disposition du Prieuré de Lanville

La Communauté de Communes met à disposition depuis mai 2022 de l'association VILTAIS les locaux « Prieuré de Lanville » situés au 10 rue Saint-Maur 16140 Marcillac-Lanville, en vue de la gestion d'un centre d'accueil pour déplacés Ukrainiens de 47 places.

Une convention de mise à disposition a été conclue à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 août 2022 avec tacite reconduction. La présente occupation est autorisée à titre gratuit mais une provision de charges de 350 € était appelé chaque mois.

L'agrément d'accueil des réfugiés ukrainiens étant prolongé à partir du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Communautaire accepte de modifier la présente convention et demande à Viltais de prendre en son nom propre l'ensemble des contrats fluide (électricité, gaz, électricité).

17. Renouvellement loyer – Auberge des 3 Canards

Le bail commercial de Monsieur Thomas, gérant de l'Auberge des 3 Canards, a été renouvelé le 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, dans les mêmes conditions initiales du contrat.

Le Conseil Communautaire décide d'accorder un dégrèvement de loyer à hauteur de 580 € HT/mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an.

18. Bail précaire logement Logis de Rancogne – José MENDEZ

Monsieur José MENDEZ, gérant actuel de La Cagouille Charentaise, entreprise installée à Mons, a dénoncé son bail commercial, incluant le logement de fonction, au 31 décembre 2023, pour faire valoir ses droits à la retraite. Monsieur MENDEZ, après avoir retrouvé des potentiels repreneurs, souhaite pouvoir organiser son départ et demande aux élus de la Communauté de Communes d'accepter de lui louer uniquement le logement de fonction, jusqu'au 31 mars 2024. Le montant du loyer du logement est de 434,91€.

Le Conseil Communautaire accepte la demande de M. MENDEZ et autorise le Président à signer une convention de location précaire de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

19. Fixation loyers locaux tertiaires – Place Thiers

Suite au départ des services de la trésorerie et des douanes, des travaux d'aménagement et de rafraîchissement ont été réalisés afin de pouvoir proposer, à la location, 4 bureaux à vocation tertiaire.

Il est proposé les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 250 €, dont 50 € de charges, pour les deux bureaux de 25 et 27 m².
- 200 €, dont 50 € de charges, pour les deux bureaux de 14 et 18 m².

Les charges comprennent l'eau, l'électricité, internet et téléphonie.

Le Conseil Communautaire valide les tarifs, autorise les services à faire la promotion de ces nouveaux bureaux vacants, et autorise le Président à signer des conventions de location avec d'éventuels porteurs de projets.

20. Convention de location de bureau - Graphothérapeute

Le Conseil Communautaire accepte la location d'un bureau situé au 2^{ème} étage Place Thiers, à Mme CROIZET, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant de 170 €/mois, et autorise le Président à signer la convention de location.

21. Mesures d'aides aux entreprises – Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce

Le Conseil Communautaire confirme le versement de l'aide à l'immobilier à compter du 1^{er} décembre 2023. Le versement de la subvention se fera mensuellement, à terme échu ; sur présentation d'une quittance de loyer et sur le compte de l'entreprise et autorise le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier avec l'entreprise.

Questions diverses

Le Président demande à chaque commune ayant participé à l'opération Révéler le Rouillacais de présenter son projet (Mareuil, Douzat, Echallat, Val-d'Auge, Genac-Bignac, St-Genis d'Hiersac). Il invite les autres communes à présenter un projet. Une réunion « bilan » aura lieu au 2^{ème} trimestre 2024.

M. BRIAND interroge l'assemblée sur le passage de la flamme Olympique le vendredi 24 mai prochain.
M. ROY précise que la jauge n'a pas encore été confirmée. A l'heure actuelle, l'événement se tourne davantage vers l'accueil des scolaires ; l'accueil du grand public sera plutôt restreint. Le programme reste à confirmer par le Comité Olympique.

Le Président de séance lève la séance à 20h00